



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

COMMANDE PUBLIQUE – Commande publique – Marchés publics sans publicité ni mise en concurrence

**DECISION n°2023-024DEC du 01/03/2023**

**Création d'un espace de santé pluridisciplinaire – Réseaux et abords**

Le Maire de Saint-Augustin,  
Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 et notamment son article 142 qui prévoit la dérogation aux règles de procédure et de publicité pour les travaux en dessous de 100 000 € H.T. et les lots de marché public de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T. à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots,  
Vu la prolongation de ces dispositions jusqu'au 31/12/2024,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les délibérations n° 2023-007 du 5 janvier 2023 et 2023-023 du 15 février 2023 portant ouverture de crédits avant vote du budget primitif 2023 conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu la phase de travaux en cours relative à la création de cabinets de médecine générale et d'infirmières,

Vu la phase de travaux à venir relative à la création d'un cabinet de kinésithérapie et une salle de sport,

Considérant la nécessité de prévoir les travaux pour la réalisation des réseaux Eaux Usées, réseaux secs, tranchées et passage des matériaux pour alimenter : Eclairage Public, portail, barrière levante, bornes de recharge véhicules électriques concernant les deux phases et les travaux de raccordement auprès des opérateurs de réseaux,

Considérant l'intérêt de prévoir ces réseaux pour l'ensemble des phases afin d'éviter, plus tard, des endommagements sur les accès, parkings et espaces paysagers existants,

Considérant l'intérêt de prévoir le complément de place de stationnement pour éviter tout endommagement du site à l'avenir,

Considérant la négociation de gré à gré avec l'entreprise AREV TP Basse Rivière – Lartigue 16200 JARNAC qui a transmis les devis correspondants,

DECIDE,

- De retenir les devis de l'entreprise AREV TP Basse Rivière – Lartigue 16200 JARNAC, à savoir :
  - n° 676 du 09/01/2023 pour un montant hors taxe de 45 685.20 €
  - n° 691 du 17/01/2023 pour un montant hors taxe de 4 162.00 €
  - n° 712 du 10/02/2023 pour un montant hors taxe de 15 521.95 €
  - n° 67803 du 10/02/2023 pour un montant hors taxe de 31 551.81 €
  - n° 716 du 13/02/2023 pour un montant hors taxe de 4 159.80 €
- Dit que les devis de raccordement aux opérateurs de réseaux ont été validés, à savoir :
  - ENEDIS pour un montant de 6 223.81 € TTC
  - ORANGE pour un montant de 1 584 € TTC

Notification/publication du 02-03-2023

Le Maire,

Gwennaëlle PROST

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20230301-2023\_024DEC  
Reçu le 01-03-2023